

**Bureau du 10 septembre 2020**

Membres en exercice : 11

Membres présents ou suppléés : 7

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20200372**  
**APPROBATION DE PRINCIPE DU PROJET DE MODIFICATION**  
**DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE M. JAILLET A AIGUEBONNE**  
**COMMUNE DE LANUEJOLS (30)**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 3 septembre 2020, s'est réuni le 10 septembre 2020 à 14h, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le bail emphytéotique du 24 mai 1996 à M. Denis JAILLET pour 30 ans,

Considérant la retraite agricole de M. Denis JAILLET fin 2020 et la poursuite de l'activité d'accueil,

Considérant le projet d'installation agricole de Mme Aurélie CIARAVOLA et M. Alexandre MONTBRUN,

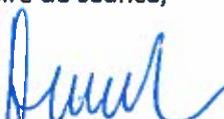
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve le principe d'une modification du bail emphytéotique de M. Denis JAILLET à Aiguebonne, notamment :

- le découpage des parcelles C00797 et C00786 (intervention d'un géomètre),
- la rédaction (prestation juridique) et la signature de la résiliation partielle du bail emphytéotique de M. JAILLET.

Pour cela, le bureau autorise la directrice de l'EP PNC à entreprendre les démarches administratives requises et à signer les documents nécessaires.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE



Le président du bureau,

  
Henri COUDERC